## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

## SIED 70

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

## **SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

PRESENTS: (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE:** 

Votants: 14; pour: 14; contre: 0; abstention ou nul: 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

## **DELIBERATION N°7**

OBJET: Participation du SIED 70 à la SAS « solaire Energie Développement Durable »

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70, via le SYDED (25), a été sollicité, avec le SIDEC (39), pour participer à une société (SAS) « Solaire Energie Développement Durable » en partenariat avec SEDIA, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) et le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté (CAFC).

La Société aurait pour objet, sur les territoires du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura et exceptionnellement au-delà lorsqu'il existe un lien avec les trois départements précités :

- Les études de faisabilité et le développement ;
- La contractualisation, sous toutes formes, d'autorisations d'installation sur propriété d'autrui ;
- Les études opérationnelles et la pose ;
- L'exploitation et la maintenance;
- Le démontage ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements de centrales photovoltaïques de toutes tailles, sur tous bâtiments et installations, sur tous fonciers nus ou exploités, qu'ils soient publics ou privés en vue de :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-070-257004366-20240313-DELIB7BS130

- Leur location;
- Leur exploitation;
- Leur cession.

Le développement et le portage de tout dispositif de production d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis ou des objets similaires et connexes et d'en favoriser le développement et la réalisation.

La Société pourra prendre des participations dans toute société intervenant à l'intérieur du périmètre de son objet social.

Cet outil permettrait de répondre, notamment, aux besoins des collectivités quand le Syndicat ou la SEM à laquelle il adhère déjà, n'est pas en capacité financière ou technique de répondre aux besoins exprimés. Il serait ainsi explicitement prévu d'intégrer dans le pacte d'associés l'exclusion d'une démarche commerciale active auprès des collectivités locales pour placer les produits de la SAS. Elle pourrait ainsi, sous réserve de l'accord des syndicats, intervenir en toiture de collectivités en vente totale, en autoconsommation individuelle ou collective, sur des parkings dans le cadre de l'aménagement d'ombrières.

Il serait également prévu dans le pacte d'associés un paragraphe prévoyant la possibilité de recourir à des prestations de services de la part des syndicats, permettant ainsi de valoriser l'expérience acquise par les agents du SIED 70 dans le domaine du photovoltaïque en toiture.

Considérant que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables, la participation des syndicats d'énergie se situerait autour de 3.4 % chacun permettant une minorité de blocage des collectivités.

La part des autres partenaires se situerait autour de :

- 31 % pour SEDIA
- 31 % pour la CAFC
- 27 % pour la CDC

pour un apport initial global de 1 500 000 €.

La Présidence de la SAS serait assurée par SEDIA.

Le siège social de la SAS serait situé 6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000), au siège de la société SEDIA.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) EMET un avis favorable à la participation du SIED 70 à cette société dans les conditions présentées par Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240313-DELIB7BS130